



ARRETE MUNICIPAL N°2023/41 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour le journée festive de l'EHPAD de Chamberet le 21 juin 2023

Le maire de la commune de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association AVEHC afin d'organiser la journée festive de l'EHPAD du 21 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie suivante le mercredi 21 juin 2023 pour l'organisation de la journée festive EHPAD (sauf pour les services d'urgences route de Boisse (voir le plan joint)

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation sur la portion de la Route de Boisse le 21 juin 2023 seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par la mairie ;

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 12 mai 2023

Le maire,

Bernard RUAL



D132E4

